Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026091505DEL-DE

Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-05
Modification du périmètre du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76)

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Par délibération du 17 février 2026, la commune de Quicampoix-Fleuzy, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime a décidé de se retirer du Syndicat.

Considérant que :
- cette demande a fait l'objet d'un vote favorable par le comité du SDE76 en date du 25/06/2026 ;
- conformément aux dispositions statutaires, le SDE76 doit consulter l'ensemble de ses adhérents pour recueillir leur avis sur ce retrait ;
- chaque adhérent dispose, dès lors, d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à son tour sur cette adhésion, par délibération. À défaut, la décision de la commune sera réputée défavorable ;
- le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.